



Délibération du Conseil d'administration de l'établissement public

Paris Musées

Séance du 17 octobre 2019

Objet : Ajustements tarifaires

Le Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 en date des 19 et 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération n°20170706-20 du Conseil d'administration de Paris Musées en date du 6 juillet 2017 ;

Vu la délibération n°20181218-3 du Conseil d'administration de Paris Musées en date du 18 décembre 2018, par laquelle le Président du Conseil d'administration reçoit délégation de pouvoirs pour fixer, dans les limites déterminées par le Conseil d'administration, les tarifs des droits prévus au profit de l'établissement public.

Délibère :

Article 1 : Les grilles tarifaires jointes en annexe 1, relatives à la mise à disposition d'espaces dans les musées de la Ville de Paris, sont applicables dès l'accomplissement des formalités de publicité de la présente délibération.

Article 2 : La grille tarifaire, jointe en annexe 2 relative aux droits d'entrée, activités culturelles et audioguides, est applicable dans les musées de la Ville de Paris pour les bénéficiaires de tarifs préférentiels et les tarifs des cours d'Histoire de l'art dès l'accomplissement des formalités de publicité de la présente délibération.

Les tarifs sont applicables dès l'accomplissement des formalités de publicité de la présente délibération pour les professionnels du tourisme pour les expositions dont le début est postérieur au 1^{er} janvier 2020.

Par délégation, la Directrice générale

Delphine LEVY